

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

CESSION GRATUITE DE TERRAIN
POUR AMENAGEMENT DE VOIRIE
PROPRIETE BERNIER Pierre

Rue Bel-Air

84.077

DATE DE CONVOCATION
13 Juin 1984

DATE D'AFFICHAGE
13 Juin 1984

Nombre de conseillers
en exercice 33
Nombre de présents 21
Nombre de votants 25

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

UNANIMITE

9140 a... 1984
ROCHEFORT, CE X
28. JUIN 1984
APPLICATION LOI N° 82213

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent, QUATRE VINGT QUATRE
le DIX HUIT JUIN à 16 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M onsiieur DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. DE LIPKOWSKI Député-Maire, MM. FABER-BOUTET-
LE GUEUT-BUSSEREAU-DAUZIDOU-BENOIT-BARBAT Mme BUCHET-MM. CANDAU-
COUNIL-Mmes DE GAYE-DEVIGNE-FONTAN-GAUDIN-JEAN-LAFAYE MM. MARCONI-
MONNARD-PAPEAU-ROJDOT-THOMAS-BIROLLEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. REVOLAT par M. MARCONI
TAP par M. THOMAS
Mme EPAGNEAU par Colonel MONNARD

Absents MM. MOST-POUMAILLOUX-GAVEN-GEOFFROY-LACOTTE-LAPERCHE-
Mme RAILLAT

Mme DEVIGNE Christine a été élue Secrétaire.

A 18h45 le Conseil Municipal décide une suspension de séance.
A 19h15 le Conseil Municipal reprend sa séance :

Représentés : MM. REVOLAT par M. MARCONI
TAP par M. THOMAS
Colonel MONNARD par M. FABER
BUSSEREAU par M. BENOIT

Absents : MM. MOST-POUMAILLOUX-GAVEN-GEOFFROY-LACOTTE-
LAPERCHE-EPAGNEAU - DEVIGNE

Mme JEAN Marie-Thérèse a été élue Secrétaire

M. Le Rapporteur expose :

M. BERNIER Pierre, demeurant à ROYAN, Bd F. Lamy, a
bénéficié d'un arrêté en date du 10 FEVRIER 1984 portant
autorisation d'édifier une construction sur un terrain
cadastré section AW n° 33., rue Bel-Air.

Cette autorisation précise qu'en application des dispositions des articles L.332.6. et R.332.15 du Code de l'Urbanisme, il sera fait abandon gratuit d'une parcelle de terrain en vue de l'aménagement de la voie précitée.

De la division parcellaire résultant d'un document d'arpentage, d'une part, de l'arrêté d'alignement d'autre part, il ressort que la surface de la parcelle à céder s'établit à 161m² et porte le n° 33p de la section AW (la parcelle cadastrée AW N° 33 restant la propriété de M. BERNIER Pierre)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu l'arrêté de permis de construire en date du 10 Février 1984

DECIDE :

- d'acquérir à l'amiable par voie de cession gratuite une parcelle de terrain d'une surface de CENT SOIXANTE ET UN METRES CARRES (161m²) cadastrée section AW n° 33p dépendant de la propriété de M. BERNIER P.
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer l'acte d'acquisition concrétisant la transaction qui sera dressé en l'étude de Me BARDE, Notaire à ROYAN.
- de prendre en charge les frais et honoraires du Notaire et du Géomètre chargés de la régularisation de l'affaire.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 908 article 2101 du Budget Primitif pour l'exercice 1984.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le maire,
l'Adjoint délégué,
R. DAUZIDOU



[Handwritten signature]

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

Z.A.E.C. Prix d'aliénation
des terrains.

DATE DE CONVOCATION

1er Mars 1984

DATE D'AFFICHAGE

1er Mars 1984

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 30

Nombre de votants 31

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

REGU A LA SPPS PRELIMINAIRE
ROCHEFORT, LE

19. MAR. 1984

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT QUATRE

le NEUF MARS

à 17 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Monsieur DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. DE LIPKOWSKI - FABER-TAP-BOUTET-MOST-LE GUEUF
BUSSEREAU-POUMAILLOUX-BENOIT Adjoint
MM. BARBAT-BERTHOME-Mme BUCHET-M. COUNIL-Mmes DEVIGNE-DE GAYE-
EPAGNEAU-FONTAN-GAUDIN-MM. GAVEN-GEOFFROY-Mme JEAN-M. LACOITE-
Mme LAFAYE-MM. LAPERCHE-MARCONI-MONNARD-PAPEAU-REVOLAT-ROUDOT-
THOMAS Conseillers

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. DAUZIDOU par Monsieur POUMAILLOUX
Absent excusé : Monsieur CANDAU

Absents : MM. adame RAILLAT

Mle DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Le prix de vente des terrains disponibles, dont la Ville est propriétaire dans la Z.A.E.C. a été fixé par délibération du 22 Février 1980 à 30F. H.T. le mètre carré, frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur.

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

REG. MUNICIPAL
28. JUIN 1984
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

1

URBANISME & CONSTRUCTION

CESSION GRATUITE DE TERRAIN

POUR

AMENAGEMENT DE VOIRIE

PROPRIETE BERNIER P.

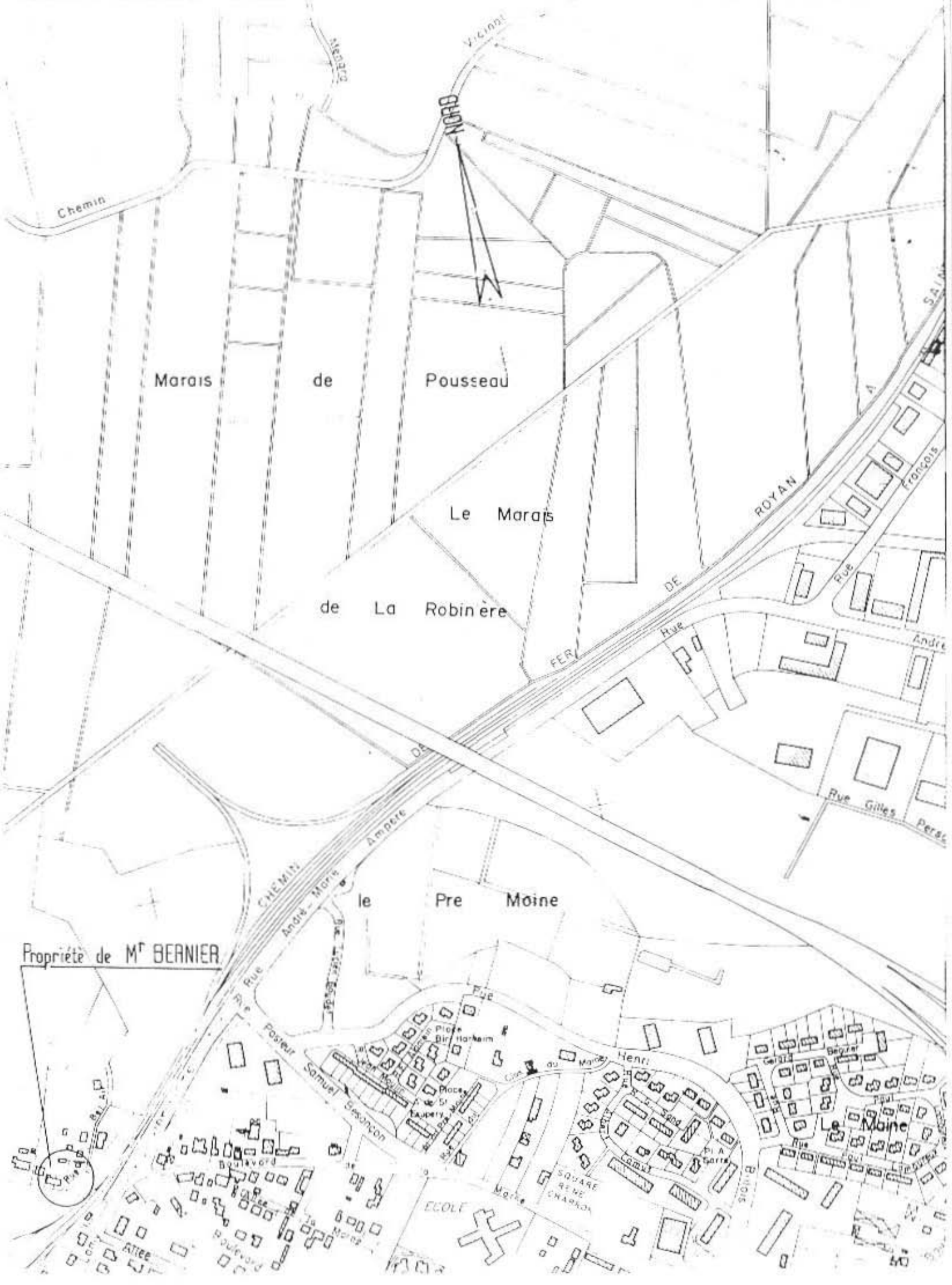
PLAN DE SITUATION

ROYAN, le 18 JUIN 1984

Pr le Maire
l'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]



DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

URBANISME & CONSTRUCTION

CESSION GRATUITE DE TERRAIN

POUR

AMENAGEMENT DE VOIRIE

PROPRIETE BERNIER P.

PLAN DE MASSE

ROYAN, le 18 JUIN 1984

Pr le Maire,
l'Adjoint délégué,



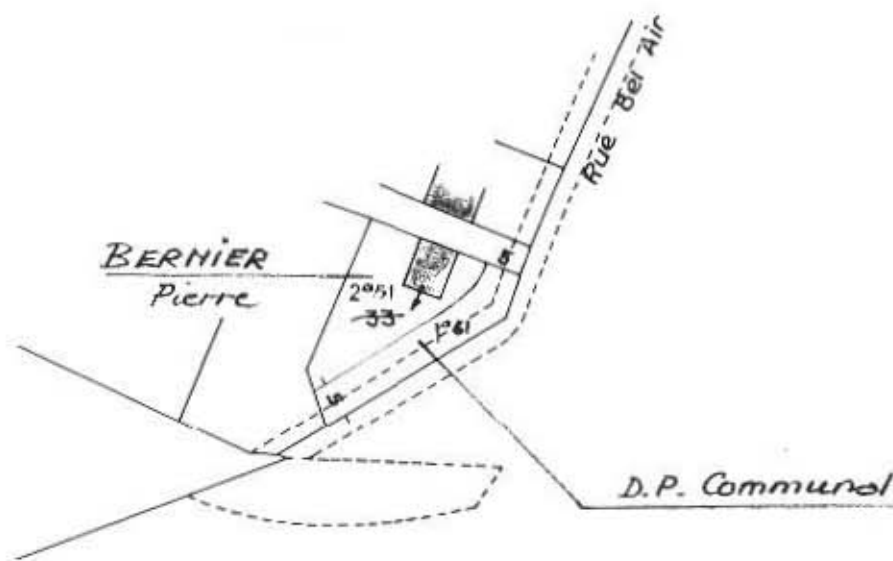
Wauzy

COMMUNE
d ROYAN
Section AW
* Feuille
Echelle : 1/1000

0402 I
inc. Mod. 30 Cas
(Sept. 1970)

N° d'ordre du document d'arpentage	à modifier (1) sans chang' (1)
Tableau d'assemblage	

LES MATTES DU GUA



Extrait du plan minute établi
- par le Bureau du Cadastre (1).
- par la personne agréée dans
les bureaux du Cadastre (1).
N° d'ordre au registre de constatation des droits : h016
Cachet du Service d'origine :

CENTRE DES IMPOTS FONCIER
CADASTRE
17 20 MARENNES

Certification

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3), a été établi
- d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau (1). par VINE DE ROYAN
- en conformité d'un piquetage qu'ils ont effectué sur le terrain (1).
- d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____
par M _____, géomètre à _____ (1).

A ROYAN le 17.05.84
Les Propriétaires



Pour le maire

Le premier adjoint

Document d'arpentage dressé
par M. Ch LANOUE,
Géomètre-Expert (2),
à ROYAN
Date : 17.05.84
Signature :



(1) Rayer les mentions inutiles.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert foncier, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc.).

(3) Préciser le nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc.).

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

ROYAN le 18 JUIN 1984
28. JUIN 1984
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

3

URBANISME & CONSTRUCTION

CESSION GRATUITE DE TERRAIN

POUR

AMENAGEMENT DE VOIRIE

PROPRIETE BERNIER P.

ETAT PARCELLAIRE

ROYAN, le 18 JUIN 1984

Pr le Maire,
l'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]

ETAT PARCELLAIRE

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
Section	Numéro	Lieudit		
AW	33p	Rue Bel-Air	161m ²	M. BERNIER Pierre Bd F. Lamy ROYAN

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHÉFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

APPEL À SOUSCRIPTION
ROCHÉFORT, LE
28. JUIN 1984
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982



PROMESSE DE CESSION GRATUITE DE TERRAIN
NECESSAIRE A L'ELARGISSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE
DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES ARTICLES L.332.6.
et R.332.15 DU CODE DE L'URBANISME

Par les présentes :

M. BERNIER Pierre demeurant à ROYAN, Bd F. Lamy

Promet et s'oblige à céder gratuitement à la VILLE DE ROYAN
la parcelle de terrain cadastrée :

section : AW

N° ; 33p.

sise : Rue Bel Air

représentant une surface de 161m²

Le soussigné s'engage à signer tous documents nécessaires
à la réalisation de la vente et à présenter les titres de propriétés
au Notaire chargé de ladite vente.

Le soussigné s'interdit de vendre la propriété en question
à qui que ce soit avant régularisation des présentes par un acte
authentique.

Les lieux ne sont grevés d'aucune servitude.

Le soussigné s'engage à livrer l'immeuble libre de toute
occupation ou location. La réalisation de cette promesse donnera
lieu à l'établissement d'un acte passé à la diligence de la Ville de
ROYAN et à ses frais.

FAIT A ROYAN , le 21 MAI 1984

18 JUIN 1984

Pour le Député-Maire
l'Adjoint-Délégué



La mention "lu et approuvé" doit être écrite de la main des promet-
tants avant leur signature.

PERMIS DE CONSTRUIRE

1100 A - 1100 B - 1100 C
ROUEN, LE

PREFECTURE DE
COMMUNE DE

28. JUIN 1984

CADRE 1 - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE formulée le 13 NOV 1983		CADRE 2 - PERMIS DE CONSTRUIRE APPLICATION LOI N° 82213 du 2-3-1982	
par M. : BERNIER J. M.	17200 NOTRE	Dossier N°	17 200 00 1000
demeurant à : 42 rue FERRIER LAMY	17200 NOTRE	Surface hors œuvre brute (m ²)	111
agissant en qualité de :		Surface hors œuvre nette (m ²)	147
de la Société :		Nb de bâtiments :	Nb de logements :
pour :		Destination :	HABITATION
sur un terrain sis à :	17200 NOTRE		

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE LA CHARTE-PRINCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la demande de permis de construire sus-visée (cadre 1),
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu l'ARRÊTE DE M. LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT EN DATE DU 29 NOVEMBRE 1974, DELIMITANT
LES PERIMETRES PRINCIPAUX A L'INTERIEUR DESQUELS, SONT APPLICABLES LES DISPOSITIONS
DE L'ARTICLE R142-2 DU CODE DE L'URBANISME,
Vu le PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE NOTRE APPROUVE LE 8.12.76
Vu l'AVIS FAVORABLE DU MAIRE EN DATE DU 19.01.84
Vu l'AVIS FAVORABLE DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT,
Vu l'ARRÊTE DE NOTRE EN DATE DU 8.12.83 PORTANT DELÉGATION DE SIGNATURE A M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT :

ARRÊTE - Art. 1 - Le permis de construire est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande sus-visée (cadre 1) et avec les surfaces figurant au cadre 2.
EN APPLICATION DE L'ARTICLE IV (TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES) DU RÈGLEMENT ANNEXE AU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS, IL EST ACCORDÉ UNE ADAPTATION MINIEURE A L'ARTICLE U1.7 QUI IT S'APPLIQUE EN VUE D'ADAPTER LE PROJET DÉCRIT DANS LA DEMANDE SELON LES CARACTÉRISTIQUES SUIVANTES :
L'IMPLANTATION DE L'ŒUVRE A UNE DISTANCE DE 3,20 MÈTRES DE LA LIMITE SEPARATIVE AVEC LES 4 MÈTRES C.A.P. TOUTS DE LA COMPARUTION DE LA PARCELLE.

LE PRÉSENT PERMIS EST ASSORTI DES PRESCRIPTIONS ÉNONCÉES AUX ARTICLES CI-DESSOUS : 1. 7. 8. 10. 13. 25. 26. 28. DE LA Nomenclature CI-JOINTE.

Le 130 FEV. 1984

Signature

Pour le Préfet, Commissaire de la République, et par délégation, le Subdélégué de l'Équipement

C. BROUTIN

PROJET ASSUJETTÉ :
 - à la taxe de construction pour un montant de : 8379⁰
 - à la taxe d'habitation pour un montant de : 279⁰
 - à la taxe d'entretien des voiries pour un montant de : 2493⁰

(1) Voir la définition sur le formulaire de demande de permis de construire.
 Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes du droit privé, etc.).
 Il est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.
 Copie du présent arrêté sera notifiée :
 1° - par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, au pétitionnaire, qui en fera mention par affichage sur le terrain dès sa délivrance et pendant toute la durée du chantier ; toutefois le permis de construire peut être notifié par pli non recommandé lorsqu'il ne comporte aucune prescription,
 2° - au directeur départemental de l'Équipement.
 3° - au maire qui le publiera par voie d'affichage dans les 8 jours de la notification et pendant une durée de 2 mois.
 Avant de commencer les travaux, le pétitionnaire doit souscrire une assurance DOMMAGES-OUVRAGES. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.